



Démission et arrêt maladie

Par **Joris32**, le **04/06/2013** à **15:52**

Bonjour,

J'ai deux questions à vous poser.

Je travaille dans la restauration rapide à coté de mes études. Depuis peu je suis sujet à de très fortes crises d'angoisse car c'est un environnement avec beaucoup de pression. J'ai déposé hier ma démission. Dans cette lettre, j'ai bien spécifié que je démissionnais de l'entreprise et que j'effectuerais mon préavis de 1 mois. Mon employeur souhaite que je le rappelle mais je ne souhaite pas discuter avec lui, étant très affaibli psychologiquement en ce moment, je suis bloqué. Si je ne rappelle pas peut-il ne pas prendre en compte cette démission ou la refuser tant que je n'aurais pas discuté avec lui? Ma première question est une fois une démission postée en recommandé avec accusé de réception, doit-on se justifier de cette dernière auprès de son employeur?

Ma deuxième question porte sur les arrêts maladies pendant un préavis de démission. Mon médecin m'a arrêté pendant mon mois de préavis. Cela repousse-t-il le préavis ou cela peut-il être refusé par l'employeur?

Je n'ai pas accès à la convention collective de la restauration rapide je n'ai donc aucune idée de comment cela est géré.

D'avance merci de votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/06/2013** à **18:31**

Bonjour,

Je présume que vous êtes en CDI puisque vous parlez de démission et que vous avez plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise pour fixer le préavis à un mois...

Dans ce cas, l'employeur ne peut que prendre acte de votre démission et le préavis a commencé dès la première de la lettre recommandée avec AR...

L'arrêt-maladie qui survient pendant le préavis ne le suspend pas et celui-ci se terminera à la date initialement prévue...

Vous pouvez consulter la Convention collective nationale de la restauration rapide [ICI](#)...